



Conseil national
de l'information statistique

Paris, le 30 janvier 2019 – n° 7/H030

BUREAU

Réunion du 5 décembre 2018

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU

BUREAU

- 5 décembre 2018 -

Président : Patrice DURAN, Président du Cnis

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I.	AVIS D'OPPORTUNITE ET ENQUETES EUROPEENNES	4
II.	ÉCHANGES SUR LE BILAN ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018.....	9
III.	MOYEN TERME 2019-2023 – VALIDATION DES AVIS GÉNÉRAUX ET DES AVIS DES COMMISSIONS	13
IV.	ACTUALITÉS DU CNIS	23
V.	ACTUALITÉS DU SERVICE STATISTIQUE PUBLIC	24
	CONCLUSION	25

Liste des participants

Membres du Bureau

BARDAJI	José	Fédération française de l'assurance (FFA) Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)
BERTHOLON	Raphaëlle	
DURAN	Patrice	Ecole normale supérieure (ENS) – Président du Cnis
EL NOUTY	Charles	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)
PASSET	Olivier	Groupe Xerfi
POUZIN	Gilles	Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
PROKOVAS	Nicolas	Confédération générale du travail (CGT)
REDOULES	Olivier	Mouvement des entreprises de France (Medef)
ROBIN	Benoît	Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)
SILBERMAN	Roxane	Représentante des chercheurs en sciences économiques et sociales
TAVERNIER	Jean-Luc	Directeur général de l'Insee

Membres du Bureau excusés

BRICHART	Henri	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
FOURNIER	Jacques	Banque de France
LENGLART	Fabrice	France Stratégie
LECOURT	Anne-Juliette	Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Présidents de commission

CAPELLE- BLANCARD	Gunther	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne – Président de la Commission Système financier et Financement de l'économie
COMBES	Pierre-Philippe	Université de Lyon – Président de la commission Territoires Ecole d'économie de Paris – Président de la commission Services publics et services aux publics
GEOFFARD	Pierre-Yves	Solvay – Président de la commission Emploi, Qualifications et Revenus du travail
SCIBERRAS	Jean- Christophe	

Invités permanents

AFSA	Cédric	Insee – Direction de la diffusion et de l'action régionale (DDAR)
ANXIONNAZ	Isabelle	Secrétaire générale adjointe du Cnis
CASES	Chantal	Insee – Direction des statistiques démographiques et sociales Insee – Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale (DMCSI)
CLING	Jean-Pierre	
COLIN	Christel	Insee – Direction des statistiques européennes
DUBOIS	Marie-Michèle	Secrétariat général du Cnis
EGHBAL- TEHERANI	Sylvie	Insee – Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale (DMCSI) Insee – Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale (DMCSI)
LAGARDE	Sylvie	
MAKDESSI	Yara	Secrétariat général du Cnis
MAUREL	Françoise	Secrétaire générale du Cnis Ministère de la Transition écologique et solidaire – Service de la donnée et des études statistiques (SDES)
MOREAU	Sylvain	
NARGEOT	Rodolphe	Secrétariat général du Cnis
OLIER	Lucile	Ministère des Solidarités et de la Santé – Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)

La séance est ouverte à 9 heures 40, sous la présidence de Patrice Duran.

Le Président, Patrice DURAN, remercie les membres du Bureau de leur présence pour cette dernière séance du Bureau qui aura une fonction à la fois récapitulative et prospective. Il présente les excuses de Jacques Fournier (Banque de France), Henri Brichart (FNSEA), Fabrice Lenglard (France Stratégie) et Anne-Juliette Lecourt (CFDT), qui a formulé des remarques par écrit. Parmi les présidents de commission seront absents Lionel Fontagné, Dominique Libault et Claude Raynal pour la CNERP. Enfin, pour le SSP, Béatrice Sédillot (SSM Agriculture) et Corinne Prost (Dares) ont fait part de leur indisponibilité.

I. AVIS D'OPPORTUNITÉ ET ENQUÊTES EUROPÉENNES

1. Présentation

La secrétaire générale adjointe du Cnis, Isabelle ANXIONNAZ indique que ce point répond à une interrogation formulée à plusieurs reprises, notamment au sein du Bureau, reposant sur le constat suivant : lorsqu'une demande d'avis d'opportunité est présentée en commission pour une enquête qui s'inscrit dans un processus d'élaboration européen, le producteur présentant l'enquête indique souvent qu'il s'avère impossible d'intégrer les remarques formulées par les membres de commission, car les décisions sont imposées par le cadre européen. *In fine*, la commission ne peut qu'entériner des décisions prises antérieurement au lieu d'être force de proposition.

Dans ce contexte, le Cnis réfléchit à une évolution possible du moment adéquat de présentation des enquêtes au sein des commissions, d'autant que la mise en place des règlements-cadres européens devrait accroître le phénomène dans les prochains mois. La présentation des processus européens intervient donc comme élément de cadrage de cette réflexion. Il s'agit de faire se rencontrer harmonieusement deux dispositifs autour des enquêtes : au niveau français, le processus qui conduit à la publication au journal officiel de l'ensemble des enquêtes de la statistique publique répondant à certaines normes de qualité, et au niveau européen, le cheminement des enquêtes dans les règlements-cadres et règlements d'exécution.

En France, ce dispositif de certification constitue l'une des missions du Cnis, précisée dans l'article 1 du décret de 2009. L'avis d'opportunité représente la première étape de ce processus de certification. Il en constitue même l'élément déclencheur. Après l'avis d'opportunité rendu par une commission sur la base de la finalité de l'enquête présentée par le producteur, le Comité du label examine un dossier technique et rend, le cas échéant, un avis de conformité à l'avis d'opportunité, au code de bonnes pratiques et aux normes de qualité statistique en vigueur. Si l'avis est favorable, le Comité du label attribue un label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête, qui se matérialise par un numéro de visa ministériel porté sur le questionnaire afin d'identifier l'enquête. En parallèle, la liste des enquêtes ayant obtenu un label d'intérêt général et de qualité statistique est publiée au journal officiel sous la forme d'un arrêté portant approbation du programme d'enquêtes statistiques. Ce cheminement très cadré constitue le gage de la qualité statistique des enquêtes de la statistique publique.

Jean-Pierre CLING, représentant la **Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale (DMCSI) de l'Insee**, précise que 60 % des statistiques produites par l'Insee sont « européennes », c'est-à-dire qu'elles reposent sur une base juridique européenne qui s'impose à l'Institut. Pour les SSM, de nombreuses statistiques ont également cette origine. Ce mouvement d'intégration européenne a démarré voilà quelques années et se révèle particulièrement fort aujourd'hui. Il devrait d'ailleurs se poursuivre au début de la prochaine décennie à la faveur de règlements-cadres qui regroupent un certain nombre de règlements sectoriels pour couvrir l'ensemble des statistiques relatives à un champ donné. A terme, les statistiques agricoles, sociales, démographiques, et les statistiques d'entreprises seront soumises à cette base juridique. Outre le fait qu'ils regroupent des règlements sectoriels, ces règlements-cadres approfondissent aussi l'intégration et harmonisent la production de ces statistiques.

Ces règlements sont le fruit d'une négociation souvent conflictuelle. De fait, leur processus d'élaboration et d'adoption se révèle très long. Pour le règlement IESS, par exemple, il aura fallu plus de dix ans entre le lancement de l'élaboration du texte et son entrée en application probable au début de la prochaine décennie. En France, seules deux lois ont pris plus de temps pour aboutir. Il a fallu 50 ans et la Première Guerre mondiale pour l'impôt sur le revenu et 25 ans et la Deuxième Guerre mondiale pour le droit de vote des femmes. Quelques règlements sectoriels thématiques font également l'objet d'une révision aujourd'hui, parfois à la marge comme le règlement relatif aux migrations ou de manière plus importante comme le

règlement sur le calcul du revenu national brut (RNB) qui sert au calcul des ressources propres dans le budget européen (« quatrième ressource »).

Un règlement-cadre a été adopté en 2018, tandis que quatre autres règlements-cadres et deux règlements sont en négociation ou devraient être votés prochainement :

- le règlement-cadre agricole pour le recensement agricole 2020 et deux enquêtes en 2023 et 2026 (promulgué en août 2018) ;
- le règlement sur le revenu national brut qui doit être voté ce jour au Comité des représentants permanents ;
- le règlement-cadre sur les statistiques sociales, actuellement bloqué au niveau du groupe statistique du Conseil de l'Union européenne (voir ci-dessous) ;
- le règlement-cadre sur les statistiques d'entreprises, qui pourrait être adopté en 2018, en vue de remplacer dix règlements sectoriels ; qui a fait l'objet d'un compromis au niveau du groupe statistique du Conseil de l'Union européenne début décembre ;
- le règlement sur les migrations (démarrage du trilogue entre les co-législateurs en décembre) ;
- le règlement-cadre sur les statistiques démographiques qui couvrira les recensements après 2021 (début des discussions préparatoires) ;
- le règlement-cadre agricole sur les productions et les intrants agricoles (début des discussions préparatoires).

Chantal CASES, représentant la Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS) de l'Insee, indique que le projet de règlement-cadre IESS (*Integrated European Social Statistics*) concerne les enquêtes sociales menées auprès des ménages. Les recensements, en revanche, seront intégrés dans un autre règlement-cadre à venir. Il inclut aussi, par exception, la formalisation de la transmission des séries agrégées de chômage mensuel. Aujourd'hui, les DEFM sont transmises sur la base de *gentlemen's agreements* à Eurostat qui publie un taux de chômage mensuel estimé à partir de ces DEFM et des enquêtes Emploi. Or la qualité de ce taux a pu être discutée par le passé, ce dernier n'étant pas forcément cohérent avec la diffusion désormais trimestrielle réalisée en France sur l'ensemble des indicateurs du marché du travail.

Ce règlement-cadre a vocation à remplacer une série de règlements spécifiques sur des enquêtes obligatoires et va même au-delà. Ainsi, les enquêtes Budget de famille et Emploi du temps sont également incluses. Ce règlement-cadre a pour objectif principal d'augmenter la cohérence et la comparabilité entre les données. L'efficacité du règlement à ce propos peut sans doute être partiellement discutée. Pour autant, il poursuit un objectif fort de clarification et de formalisation des délais de transmission des données, avec des contraintes de qualité renforcées. Tous les règlements-cadres portent aussi une demande forte de flexibilité vis-à-vis d'Eurostat. Le contenu des collectes statistiques doit pouvoir s'adapter aux besoins, sans que ceux-ci soient toujours très clairement définis et très largement analysés, de notre point de vue. Enfin, ils insistent sur le développement de nouvelles méthodes.

Le projet de règlement est en préparation depuis plusieurs années. La phase de trilogue était réputée avoir abouti à un consensus en juin dernier, mais le règlement n'est toujours pas adopté. Un dernier amendement du Parlement européen impose en effet aux instituts statistiques de fournir des échantillons aux agences européennes, ce qu'un certain nombre de pays refuse. Cette demande soulève également des difficultés à l'Insee. La veille, le Parlement a d'ailleurs menacé de remettre l'ensemble du projet en chantier. Le processus devrait finalement aboutir, mais cette méthode de travail interroge.

Un règlement-cadre ne suffit pas. S'il précise le cadrage des collectes d'informations nécessaires sur un sujet donné, il doit être complété et précisé par des actes ou règlements d'implémentation ou d'exécution. Chaque grande enquête prévue dans le règlement-cadre devrait faire l'objet d'un règlement *ad hoc*. Un règlement commun sera également adopté pour les éléments applicables à toutes les opérations.

Par ailleurs, ce règlement-cadre, comme d'autres, prévoit la possibilité d'actes délégués sous la seule responsabilité de la Commission européenne, notamment pour amender le *design* des collectes de données sous certaines limites définies par le règlement. Les négociateurs sont généralement très opposés à ce que la Commission dispose de trop grands pouvoirs en la matière. Dans le cas du règlement IESS, les actes délégués peuvent modifier la liste des sujets traités dans les enquêtes, mais dans une certaine limite (5 ou 10 % des sujets sur une période de plusieurs années). La date de mise en œuvre du règlement reste inconnue à ce jour. L'Insee l'appliquera en 2021, au moins pour l'enquête Emploi, dans le cadre de la

rénovation de cette enquête. Comme pour tous les règlements, une période de transition est prévue, avec des dérogations pour adapter les systèmes statistiques. Des financements sont également envisagés pour aider les pays à s'ajuster à leurs nouvelles obligations, en termes de méthodes comme de diffusion.

Le règlement IESS couvre les grandes enquêtes en population européennes :

- l'enquête Emploi ;
- le panel SRCV sur les revenus et les conditions de vie, pour lequel le règlement-cadre impose un panel de quatre ans au minimum, voire plus si certains pays le souhaitent ;
- l'enquête Santé par interviews tous les six ans, incluse pour la première fois ;
- l'enquête AES sur l'éducation et la formation tous les six ans ;
- l'enquête sur l'usage des technologies de l'information et de la communication imposée annuellement alors que la France avait considéré qu'une fréquence inférieure aurait pu être adoptée ;
- l'enquête Budget de famille tous les cinq ans ;
- l'enquête Emploi du temps, intégrée au titre de la modernisation pour de futurs développements, qui reste facultative pour l'instant et va concentrer un certain nombre de recherches d'innovations dans les modes de collecte.

Le texte vise à rationaliser le programme d'enquêtes qui sera défini sur huit ans glissants, avec des modules spécifiques définis à l'avance, qu'ils soient reproductibles périodiquement ou *ad hoc*, même si la place est réduite pour les modules nouveaux.

Pour l'enquête Emploi, des discussions sont menées en parallèle sur un ensemble de textes très complet. Le règlement-cadre fixe un certain nombre d'obligations. Il précise rapidement la population cible, à savoir les ménages ordinaires dont la résidence usuelle est située dans le pays, mais prévoit la possibilité de déroger dans certaines situations. Le règlement-cadre formule un certain nombre de demandes sur la précision de deux enquêtes, l'enquête Emploi et le panel SRCV, mais seulement pour certains indicateurs. Certaines précisions sont fixées au niveau national, voire régional (NUTS 2). Or ces indicateurs *ad hoc* ne sont pas toujours cohérents au niveau national et au niveau régional pour une même enquête. Pour autant, l'Insee sait s'adapter en demandant la possibilité de réaliser des estimations petits domaines pour atteindre les objectifs au niveau NUTS 2, notamment sur le panel SRCV. Le règlement-cadre fixe parfois des schémas d'échantillonnage, comme le schéma rotatif de l'enquête Emploi, sans préciser davantage la méthode. Il fixe les grands thèmes et les sous-thèmes des enquêtes, mais pas la liste des variables qui figure, elle, dans des règlements d'exécution. Enfin, il précise le calendrier de remontée des données des enquêtes.

Les actes communs décrivent quant à eux de manière très détaillée la population cible, précisant par exemple si les étudiants qui n'habitent chez leurs parents que le week-end sont enquêtés dans le ménage ordinaire de leurs parents. Ces actes définissent aussi les rapports qualité. Le projet complet des actes communs n'a pas encore été présenté. Néanmoins, les groupes de travail se sont attachés à fixer une liste de variables communes et leur définition.

Le règlement d'exécution de l'enquête Emploi est actuellement en relecture. Ce texte se révélera extrêmement détaillé, puisqu'une partie de l'enquête comporte un plan de questionnaire organisé, avec un ordre de questionnement pour le module BIT. Les éléments à retenir pour les pondérations sont précisés de manière très détaillée, de même que la possibilité d'utiliser un proxy, la semaine de référence, etc. Hors base de discussion tripartite paraissent aussi des notes explicatives qui fixent de manière assez détaillée les procédures et les actes délégués qui pourront modifier certains éléments.

Le règlement-cadre fixe par ailleurs les méthodes. Il permet de travailler sur des méthodes innovantes et de réaliser des expérimentations. Ainsi, pour l'enquête Emploi du temps, la possibilité de récupérer des données d'agenda électronique sera expertisée, tout comme les données de cartes bancaires examinées par certains pays dans le cadre de l'enquête Budget de famille. Les estimations petits domaines sont autorisées. En matière de multimode, en revanche, le texte ne comporte aucune précision : les pays restent totalement libres de réaliser leurs enquêtes selon le ou les modes qu'ils souhaitent. Or pour la comparabilité et la cohérence, ce sujet se révèle quand même important. Les obligations de ponctualité sont définies de manière très variée, avec des conséquences sur l'organisation du programme d'enquêtes au niveau national. Les instituts statistiques nationaux doivent en effet préserver un temps pour préparer les données en vue de leur transmission. Ces obligations de ponctualité sont très surveillées par Eurostat.

Jean-Pierre CLING présente ensuite le processus de négociation des règlements statistiques européens en s'appuyant sur l'exemple du règlement IESS. Il signale qu'un dossier du magazine interne de l'Insee paru durant l'été est justement consacré au sujet des négociations européennes.

Pour le règlement-cadre européen IESS, les travaux ont démarré en 2010 pour une mise en application à compter de 2021. Un règlement sectoriel suit le même processus de négociation, mais la pratique s'avère plus conflictuelle pour les règlements-cadres relativement ambitieux, comme le règlement-cadre IESS. A compter de 2010, des travaux techniques ont été engagés dans le cadre de *task-forces*, des groupes d'experts réunissant seulement les pays volontaires pour une durée limitée. Ces groupes ont été suivis par des groupes de travail chargés de travailler sur les différentes opérations statistiques en vue de converger au niveau du groupe des directeurs des statistiques sociales. Ce groupe a approuvé le texte, sans vote, en 2015, après six réunions. Le texte a ensuite été validé en novembre 2015 par le Comité du système statistique européen, composé des directeurs des instituts statistiques nationaux, là encore sans vote. Ce comité est consulté. Toutefois, dans le cadre de la procédure législative ordinaire, il n'est pas prévu d'approbation formelle par cette instance des règlements-cadres. Ce n'est qu'après son instruction que commence véritablement la procédure législative.

Le compte rendu de la réunion de novembre 2015 du Comité du système statistique européen faisait déjà apparaître les oppositions et lignes de fracture qui ont conduit à la situation actuelle, trois ans plus tard. Plusieurs instituts statistiques s'inquiétaient de l'augmentation des variables et des coûts de collecte, posaient le problème des enquêtes obligatoires ou facultatives, etc. Dans une certaine mesure, la Commission a essayé de passer un peu en force, en présentant le document au Comité du système statistique européen et en lançant la négociation alors que le texte faisait déjà l'objet de nombreuses oppositions.

La Commission européenne a adopté un projet de règlement en août 2016. Ensuite, le Groupe statistique du Conseil de l'Union européenne et la Commission Emploi et Affaires sociales du Parlement européen ont négocié en parallèle, de manière indépendante. Quand le texte est apparu suffisamment abouti, le trilogue réunissant les deux co-législateurs, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement, sous l'organisation ou la médiation de la Commission européenne s'est engagé pour aboutir à un texte de compromis voté dans les mêmes termes par le Conseil de l'Union et le Parlement. Ce texte a été établi en juillet 2018 et diffusé. Néanmoins, il soulève encore quelques problèmes qui bloquent pour l'instant le processus et rendent incertaine l'entrée en vigueur du texte en 2021.

Ce processus législatif est identique pour tous les règlements. Il se révèle néanmoins plus long pour les règlements-cadres. Les règlements-cadres ne définissent que les contours de la façon dont les statistiques seront produites dans un domaine. Ils sont suivis par des actes législatifs : les actes délégués et les règlements d'exécution par enquête, qui constituent l'équivalent des décrets dans la législation française.

Ces règlements d'exécution fixent un certain nombre de modalités pratiques pour l'application d'un règlement-cadre. Ainsi, pour chaque enquête du règlement IESS, des travaux techniques seront menés par les groupes de travail avant une validation des directions métiers, puis du Comité du système statistique européen. Ce processus prend deux à trois ans. Dans ce processus, la validation des règlements d'exécution par les directeurs des instituts de statistique fait l'objet d'un vote formel, à la majorité qualifiée selon la procédure habituelle à l'échelle européenne. Pour l'enquête Education et Formation des adultes (AES), les discussions ont commencé. Une première réunion du groupe technique a eu lieu en novembre dernier pour réfléchir au règlement d'exécution. Compte tenu des dispositions du règlement-cadre IESS, le règlement d'exécution doit être adopté un an avant la collecte de cette enquête, aujourd'hui prévue en octobre 2022. Ainsi, selon le calendrier, l'adoption du texte devra intervenir au plus tard en mai 2021.

Chantal CASES rappelle qu'une discussion s'est tenue récemment sur le projet de questionnaire de l'enquête Emploi en commission. Une concertation a également été organisée en complément. Sur les règlements relatifs aux enquêtes, l'Insee essaie de faire au mieux pour l'information des commissions du Cnis. Il apparaît plus difficile de trouver la bonne marche à suivre pour les règlements-cadres qui fixent des éléments extrêmement importants, notamment la liste des sujets traités dans les enquêtes. Il importe que les discussions qui pourraient se nouer au sein du Cnis puissent servir pour les discussions techniques du groupe des directeurs des statistiques sociales. Dans la perspective du travail sur le règlement-cadre relatif aux recensements, qui devrait soulever des difficultés, obtenir l'avis du Cnis à la bonne temporalité se révélerait extrêmement intéressant pour l'Insee.

2. Questions-réponses

Roxane SILBERMAN, représentante des chercheurs en sciences économiques et sociales, remercie les intervenants de cette présentation très intéressante et demande que les supports soient communiqués aux membres. Elle se déclare ravie que cette question, plusieurs fois portée au sein des commissions et du Bureau, puisse être abordée. Elle observe par ailleurs que certains pays utilisent davantage les données administratives que d'autres et demande si le cadre a été précisé sur le sujet, en vue d'améliorer la comparabilité. Elle note en outre que l'ESAC semble totalement absent de ce processus. Elle souhaite savoir si les groupes techniques impliqués dans la procédure de validation des règlements d'exécution réunissent tous les instituts statistiques nationaux ou seulement les volontaires. Enfin, elle signale avoir pris part à une *task-force* incluant des chercheurs et s'interroge sur le positionnement de ces *task-forces* par rapport aux groupes techniques.

Jean-Luc TAVERNIER, Directeur général de l'Insee, précise que l'ESAC (*European Statistical Advisory Committee*) constitue l'équivalent du Cnis au niveau européen.

Nicolas PROKOVAS, représentant la Confédération générale du Travail (CGT), salue cette présentation très claire et très intéressante et regrette que les membres du Bureau n'aient pas reçu de documents préparatoires. Il s'interroge sur la marge de liberté dont disposent encore les instituts statistiques nationaux dans le cadre de l'harmonisation européenne et la rationalisation des processus, et note qu'en la matière, la France a parcouru un chemin peut-être plus important que d'autres pays. La logique même de constitution des statistiques et l'utilisation de ces statistiques restent avant tout nationales. Dans un contexte de restrictions budgétaires, à force d'imposer un certain cadre, on risque de renoncer à des spécificités. Il importe de le rappeler de façon continue auprès des instances européennes. Enfin, il souhaite connaître la langue dans laquelle les règlements-cadres sont rédigés avant la phase finale de négociation et de validation politique.

Chantal CASES répond que les textes sont toujours rédigés en anglais. S'agissant des modes de collecte, les données administratives sont permises, sauf pour le module BIT de l'enquête Emploi qui nécessite une enquête suivant obligatoirement l'ordre de questionnement imposé par le règlement. Les modalités de collecte des données restent assez différentes selon les pays. L'Insee n'est d'ailleurs pas forcément favorable à l'édiction de règles extrêmement strictes sur le sujet, préférant utiliser les méthodes qu'il souhaite et qu'il maîtrise. Quant au rôle de l'ESAC, les premières discussions autour du règlement-cadre sur la démographie ont fait apparaître des besoins d'utilisateurs venant exclusivement des directions de la Commission, sans recherche d'une expression plus large des besoins comme celle pratiquée au sein du Cnis. L'Insee n'a pas noué de contact avec le représentant français au sein de l'ESAC. Chantal CASES reconnaît toutefois que la question des besoins reste mal couverte aujourd'hui. Il semble en effet que la Commission défende avant tout ses propres besoins.

Il existe différents types de groupes de travail. Tous les pays sont par exemple représentés dans le groupe travaillant sur l'enquête Emploi. En général, cependant, ces groupes sont formés sur la base du volontariat. Il arrive même parfois que des groupes très restreints travaillent sur un sujet et fixent des orientations relativement fortes. C'est le cas sur les recensements. La France a été intégrée dans ce groupe, mais n'a pas réussi à se faire entendre dans ce cadre. A l'inverse, certains groupes réunissent tous les pays et ne fonctionnent pas. Il n'est pas forcément aisé de déterminer la meilleure méthode de travail. S'agissant enfin de l'inflation des obligations, l'Insee travaille toujours en amont pour que ces règlements lui conviennent le mieux possible. Ainsi, si le règlement IESS impose certaines contraintes, notamment en termes de ponctualité, il ne devrait pas soulever de grandes difficultés. En outre, ces obligations européennes permettent à l'Insee d'asseoir ses demandes de moyens. Il importe pour des directions sectorielles de pouvoir invoquer la loi pour défendre la réalisation d'une enquête et demander les moyens correspondants.

Jean-Luc TAVERNIER indique que les instituts statistiques ont déjà fortement travaillé par le passé et ces nouveaux règlements-cadres ne semblent pas soulever de difficultés particulières, notamment pour intégrer d'autres travaux à l'initiative, par exemple, du Cnis. De nombreux petits pays se limitent à l'application des règlements européens et excluent l'étude de tout autre sujet. Le directeur général estime que le fonctionnement de l'ESAC se révèle insatisfaisant ; le processus semble dominé par les demandes des DG de la Commission européenne, au détriment de celles des utilisateurs nationaux. Cette disproportion est claire s'agissant la DG Régio par exemple.

Les pays, notamment la France, défendent traditionnellement la position que les règlements européens doivent harmoniser les outputs comparables, mais pas forcément les inputs. Les pays doivent rester libres de mobiliser des enquêtes ou des données administratives dès lors qu'ils atteignent les résultats attendus. Cette liberté soulève toutefois un problème important de comparabilité. Certaines enquêtes ont été imposées, notamment l'enquête LFS (Labour Force Survey) pour l'emploi, l'enquête SILC (Statistics on Income and Living Conditions) pour les conditions de vie ou l'enquête Patrimoine. Or cette exigence ne résout pas forcément la problématique. Ainsi, les données issues des enquêtes Emploi françaises et allemandes ont démontré que le fait de mettre en œuvre le même questionnaire n'empêchait pas des divergences.

Jean-Luc TAVERNIER estime que la tendance devrait s'accroître d'une harmonisation par les inputs, compte tenu de l'importance de la comparabilité. Toutefois, chaque pays possède des organisations administratives très différentes, avec des impacts significatifs sur le recensement par exemple. Les pays qui ont établi des registres communaux de population peuvent en effet réaliser le recensement sur la base des données administratives, ce qui n'est pas le cas des pays qui ne disposent pas de tels registres.

La secrétaire générale du Cnis, Françoise MAUREL précise que la présentation de ce dossier au Bureau constitue une première discussion pour faire évoluer la méthode de consultation. Elle sera poursuivie au cours de l'année 2019, avec des propositions plus précises. Elle explique par ailleurs que l'ESAC fonctionne très différemment du Cnis, puisqu'il n'est pas sollicité directement pour donner un avis. Ce comité participe en revanche en tant qu'observateur au comité du système statistique européen. Il s'agit d'un groupe fermé qui ne compte pas de représentants de pays. Il rassemble des chercheurs travaillant sur les comparaisons internationales et des représentants institutionnels qui ne représentent que les institutions de niveau européen. Les utilisateurs nationaux ne sont pas du tout représentés dans cette enceinte.

Jean-Luc TAVERNIER ajoute que l'ESAC n'a pas pour mission de compiler et synthétiser les avis, observations ou demandes des comités nationaux comme le Cnis, lorsqu'ils existent, et aucun organisme ne joue aujourd'hui cette fonction. Il pourrait exister un canal de représentation des utilisateurs nationaux, *via* l'ESAC ou une autre instance.

Patrice DURAN indique que les documents présentés seront communiqués aux membres du Bureau.

II. ÉCHANGES SUR LE BILAN ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018

Patrice DURAN signale que les membres du Bureau ont reçu un bilan complet de l'activité du Cnis pour l'année 2018. Il propose donc d'en présenter simplement les grandes lignes.

L'année 2018 était centrée sur le moyen terme à venir, dont la préparation s'est révélée assez exigeante. A cet égard, le Président remercie les équipes du Cnis pour le travail réalisé. Les commissions d'automne ayant porté sur cette préparation du moyen terme, les bilans par domaine s'appuieront essentiellement sur les travaux des commissions de printemps.

S'agissant des orientations générales, la volonté pédagogique et l'ouverture du Cnis sont totalement d'actualité. Aujourd'hui, en effet, en dépit des efforts réalisés en la matière, la presse témoigne d'une ignorance totale des apports de la statistique dans la connaissance du fonctionnement de la société, de ses territoires et de ses habitants. Et ce constat vaut aussi dans les plus hautes instances de la République, comme le Conseil d'Etat qui poursuit pourtant une mission d'évaluation des politiques publiques.

Le Cnis contribue, en premier lieu, à faciliter l'accès aux données de la statistique publique. A cet égard, le groupe de travail présidé par Pierre-Yves Geoffard et Antoine Bozio a formulé un certain nombre de recommandations qui sont en cours de traitement au sein du ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur. Le vade-mecum devrait être finalisé début 2019. En parallèle, les procédures mises en œuvre par le Comité du secret statistique ont évolué dans le sens de l'allègement pour les chercheurs. Par ailleurs, les fichiers de production et de recherche des enquêtes de l'Insee, les fichiers de données individuelles d'enquêtes ménages, élaborés à des fins de recherche scientifique, sont désormais diffusés selon une nouvelle procédure opérationnelle depuis octobre 2018, qui repose sur une habilitation permanente des demandeurs et un accès *via* le réseau Quételet. Enfin, des travaux de dématérialisation des procédures sont menés pour une mise en œuvre en 2019.20.

La Banque de France s'est elle-même engagée dans une démarche d'ouverture de ses données dans le respect des règles juridiques qui leur sont applicables, par l'ouverture d'une « open data room » inaugurée en novembre 2016. Elle a poursuivi ses mises à disposition avec l'ouverture, le 2 novembre, de l'open data room New York dans les locaux de la Banque de France.

Plus généralement, l'accès aux données de la statistique publique a été le thème de l'Assemblée plénière du Cnis qui s'est tenue le 31 janvier dernier. La diversité et la qualité des produits mis à disposition du grand public ont été soulignées, ainsi que les démarches plus novatrices d'open data, à travers le développement d'API ou *web services*. Les avancées très significatives pour l'accès des chercheurs aux données ont été saluées, que ce soit les progrès importants dans la construction de bases appariées (FILOSOFI, FIDELI, échantillon démographique permanent, etc.) conjuguant des données d'enquêtes et des données administratives, les progrès réalisés autour de l'ouverture, de la documentation et de l'utilisation des données fiscales en lien avec la DGFIP ou des efforts fournis par le Cnis et le comité du secret statistique pour faciliter et fluidifier les procédures d'accès aux données.

S'agissant de sa mission d'éclairer les comparaisons internationales, le Président du Cnis souligne l'importance fondamentale des analyses comparées. La comparabilité constitue donc une préoccupation des chercheurs comme des institutions publiques. Pour cet exercice de « tourisme international », les comparaisons internationales se révèlent indispensables. Ces comparaisons représentent l'un des axes prioritaires du projet stratégique de l'Insee, mais elles constituent aussi une préoccupation du Cnis.

Les travaux en cours au sein du Comité du système statistique européen (CSSE) sur les règlements-cadres européens visent à augmenter la comparabilité des données en les harmonisant par le partage de méthodes, de services, d'outils et de standards internationaux communs. Les difficultés de mise en œuvre ne doivent toutefois pas être minimisées. Les comparaisons internationales sont toujours rendues difficiles par les différences dans le questionnaire ou dans la mise en œuvre du processus de collecte. La vigilance reste donc de mise sur ce sujet qui a été repris dans l'élaboration du futur moyen terme 2019-2023. Un avis général abordera d'ailleurs précisément cette question qui fera donc l'objet d'un suivi particulier au cours des prochaines années.

Mettre le citoyen en capacité de comprendre et d'utiliser les données de la statistique publique est une préoccupation chère au Cnis. Dans un contexte de données très diversifiées, provenant de systèmes d'information qui ne sont pas totalement intégrés, il apparaît essentiel de pouvoir éclairer ceux qui sentent le besoin d'être informés. L'élaboration de cartographies des systèmes d'information sur un même sujet permettrait sans nul doute une clarification et la possibilité d'apprécier les similitudes et les différences entre les sources de données et les indicateurs.

Le colloque sur les nouvelles sources de données organisé le 2 juillet 2018, qui a réuni plus de 150 participants, a permis de préciser ce que sont ces « nouvelles sources » en distinguant celles qui viennent notamment d'acteurs du secteur privé comme sous-produit de leur activité (téléphonie mobile, réseaux sociaux, informations issues de l'économie collaborative, etc.), aussi appelées données massives, et celles qui, sans être réellement nouvelles, sont nées du perfectionnement, de l'ouverture et de l'appariement de données issues des systèmes de gestion publique et conservent les caractéristiques des données d'origine administrative.

Ces nouvelles sources, par leur volume et leur mode de constitution, requièrent de la part du service statistique public de nouvelles compétences et méthodes pour être traitées. Elles l'incitent aussi à se positionner par rapport aux opérateurs privés, en confortant sa capacité à bâtir des questionnements de fond sur les sujets économiques et sociaux et mettre en œuvre des dispositifs d'observation adaptés. De ce point de vue, la responsabilité du service statistique public est essentielle. Les données massives, qui produisent parfois davantage d'informations et de manière quasi instantanée, peuvent compléter des données d'enquête ou produire des indicateurs très avancés, mais elles nécessitent une expertise au cas par cas de leurs apports potentiels.

De son côté, le service statistique public a poursuivi ses travaux pour faciliter l'accès des utilisateurs aux données et analyses. Dans la suite des recommandations du groupe de travail du Cnis sur la déclinaison française des indicateurs des objectifs de développement durable, l'Insee a mis en ligne le tableau des indicateurs retenus.

L'Insee a récemment publié en ligne, d'une part un catalogue des API (*Application Programming Interface*), comme nouveau vecteur de l'open data sur SIREN, mais aussi des codes sources des modèles Mésange et Destinie (micro-simulation des retraites).

L'Insee a par ailleurs créé une mission d'amélioration de la visibilité des productions statistiques sur les DOM, dont les premières avancées se traduisent par la mise en ligne de chiffres clés sur l'emploi et le chômage pour chacun des cinq DOM.

L'objectif de disposer d'indicateurs complémentaires au produit intérieur brut a été nourri cette année par les travaux et la remise en juin 2018 du rapport du groupe de travail du Cnis chargé de la déclinaison française des indicateurs des objectifs de développement durable. Le suivi des indicateurs de développement durable doit accompagner celui de la croissance mesurée par l'évolution du PIB pour s'assurer que la croissance est soutenable, c'est-à-dire n'épuise pas les ressources de la planète et prenne en compte la question des inégalités dans le monde.

Le rapport a fait l'objet d'un exposé du Président du groupe de travail à un précédent Bureau et une journée a été organisée sur cette question. La liste constitue un tableau de bord des stratégies nationales qui concourent aux ODD. Ce tableau de bord est appelé à évoluer en fonction de la « feuille de route » des ODD, qui devrait être publiée en juin 2019. Outre le tableau de bord, le rapport rédigé sous la commande du Cnis comprend également des recommandations soit générales, soit par objectif, visant à améliorer la connaissance dans plusieurs domaines et à assurer le meilleur usage possible de ce tableau de bord. Les recommandations par objectif ont été intégrées dans plusieurs propositions d'avis de commission du prochain moyen terme. Les ODD constituant un sujet très transversal, il paraissait logique que leur suivi fasse l'objet d'un avis général spécifique, mais soit également présent dans les avis des commissions.

L'amélioration de la connaissance de la dépense territoriale représente une attente forte des utilisateurs. La commission Territoires a réalisé un point d'avancement sur la mise en place et des travaux de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL). Créé en mars 2017, cet observatoire, émanation du Comité des finances locales, est une instance de concertation entre l'Etat et les représentants des collectivités territoriales.

Au sein de l'OFGL, un projet de plate-forme est en cours d'étude. Il aurait pour vocation d'utiliser les données de la DGFIP, à savoir les comptes de gestion des collectivités locales, ainsi que des données sur la fiscalité locale pour pouvoir comparer plus facilement une collectivité à un groupe de référence. Cette plate-forme pourra servir à plus long terme à des remontées d'informations en provenance des collectivités locales. Les écueils rencontrés doivent toutefois être encore résolus.

D'une manière plus générale, une demande de l'Autorité de la statistique publique (ASP) a été adressée au Cnis pour que puisse être développée une réflexion d'ensemble sur la qualité des statistiques touchant aux collectivités territoriales. Il s'agit d'une question de fond. Aujourd'hui, les collectivités territoriales se rendent compte que sans données précises il s'avère difficile d'avancer et de développer des politiques publiques territoriales totalement pertinentes. Cet enjeu se révèle d'autant plus fort que la question est complexe. Il existe en effet une interdépendance assez forte entre les différentes administrations sur ces questions, ce qui ne facilite pas toujours la mise en commun ; outre des questions techniques et méthodologiques se posent aussi des questions institutionnelles.

L'objectif de progresser dans la mesure de l'économie numérique a fait l'objet d'un colloque « *L'économie numérique : enjeux pour la statistique publique* », organisé par le Cnis le 7 mars 2018. Les trois sessions ont porté successivement sur « *la mesure de la croissance dans une économie qui se numérise* », « *les statistiques des entreprises et les marchés à l'ère du numérique* » et « *l'impact du numérique sur les statistiques du marché du travail* ». In fine, la multitude des questions posées constitue autant de pistes pour la statistique publique, dont on peut retenir que le numérique concerne tous les domaines et que la multiplication des canaux conduit à une multiplication des données, nécessitant une adaptation des outils de collecte parallèlement à des pratiques plus conventionnelles. Aujourd'hui, toutes les expériences liées au développement du numérique doivent être poursuivies. Elles seront facilitées par la création, au sein de l'Insee d'une structure dédiée aux innovations méthodologiques, le SSP-Lab.

Une question est posée notamment par l'Insee sur les données d'intérêt général. La statistique publique, si elle détenait historiquement un monopole de fait sur la production des données, doit désormais s'interroger sur son propre positionnement en termes de qualité et d'instance de régulation. La qualité de la régulation

statistique est effectivement devenue un enjeu fort, car la qualité des données dépasse le seul souci esthétique. La réflexion sur cette régulation doit donc être menée par l'autorité publique.

Quant au bilan thématique issu des échanges en commissions, de nombreuses avancées ont été réalisées dans le domaine social sur les thèmes de l'emploi et du handicap, grâce en particulier au travail collectif de la Dares, la Drees et la DGAFP. Le Cnis regrette toutefois la rareté des croisements réalisés entre les différentes sources de données et encourage les utilisateurs à les développer. Il encourage également la poursuite de production de données historiques et leur élargissement au périmètre du secteur public. Le projet d'intégration de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) à la déclaration sociale nominative (DSN), prévu à compter de 2020 pour le secteur privé et de 2022 pour le secteur public a été salué.

La question du mal-logement et de l'avenir du système d'information sur le logement a également été abordée en commission. L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) a évoqué les situations marginales de logement et de mal-logement. Son intervention a permis de souligner la complexité des formes particulières d'habitat et la nécessité de rester vigilant sur leur éventuelle progression et leur nature. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Cnis souhaite que soit reconduite l'enquête « Sans domicile » qui couvre un champ non observé dans les autres sources de la statistique publique.

Pour mettre en œuvre les recommandations du rapport du groupe de travail présidé par Claude Thélot sur les ruptures familiales et leurs conséquences, un groupe de travail réunissant les producteurs de données sur les ruptures familiales a été mis en place. Ce groupe s'est réuni quatre fois et l'avancée du suivi des recommandations a été présentée lors de la dernière commission Démographie et Questions sociales. Le principe de création d'un groupe de suivi des recommandations autour d'un rapport du Cnis doit sans doute être généralisé.

Dans le domaine économique et financier, les travaux de la commission Entreprises et Stratégies de marché ont porté sur le système d'information sur les groupes de sociétés géré par l'Insee, le système « Lifi » (liaisons financières). Ce dispositif occupe une place centrale pour la statistique d'entreprise depuis que celle-ci prend en compte la notion de groupe de sociétés pour l'élaboration des statistiques structurelles annuelles. Par ailleurs, le système Lifi est en relation forte avec le répertoire européen des groupes (EGR). Le Cnis encourage donc l'Insee à poursuivre son implication dans les travaux européens et l'invite à continuer à valoriser ces informations sur les groupes afin d'éclairer le débat actuel sur la mondialisation de l'économie française. La commission Système financier et Financement de l'économie s'est concentrée sur les nouveautés de la base 2014 de la comptabilité nationale dans le domaine des flux financiers. Les ajustements méthodologiques effectués lors du changement de base ont été menés de concert par l'Insee et la Banque de France et intégrés simultanément dans les comptes nationaux et la balance des paiements. Le Cnis souligne l'avancée que présente l'estimation des niveaux de dividendes en mobilisant l'ensemble des sources disponibles, notamment fiscales, conformément à la recommandation du rapport du groupe de travail du Cnis de juillet 2015 sur le coût du capital.

Dans le domaine de l'environnement et du développement durable, outre le groupe de travail sur les objectifs de développement durable, la commission Environnement et Développement durable s'est intéressée en 2018 aux statistiques et aux données de l'énergie, que ce soit aux comptes de l'énergie ou aux données locales de l'énergie. La mise à disposition des données locales de consommation d'énergie est aujourd'hui encadrée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte. A compter de 2019, la collecte des données au bâtiment fera l'objet d'une diffusion progressive et ces données constituent un enjeu important pour le développement des stratégies énergétiques du territoire. Le Cnis souligne donc les avancées apportées par ces dispositifs. Il regrette cependant, au-delà de la dépense et dans le cadre des débats sur la transition énergétique, l'absence de données publiques d'emploi et d'investissement pour chacune des énergies du bilan et encourage la poursuite de travaux en ce sens.

Quant aux aspects territoriaux, c'est autour de la préparation de la nouvelle génération des découpages territoriaux que se sont concentrés les travaux de la commission Territoires au cours de l'année 2018. Des progrès doivent être réalisés en particulier sur les unités urbaines. Une présentation au Cnis est prévue sur le sujet au deuxième semestre 2019. Les travaux de refonte présentés étant encore à un stade exploratoire et les deux approches (morphologique et fonctionnelle) étant complémentaires, le Cnis demande que préalablement aux choix retenus pour les méthodes et l'élaboration des zonages, les finalités soient clairement précisées, en prenant en compte les besoins exprimés par les utilisateurs selon leurs usages,

notamment en termes de comparabilité dans le temps. Un approfondissement des méthodes internationales est par ailleurs recommandé.

Patrice DURAN souligne que les enjeux restent inchangés : qualité, comparabilité et pédagogie. Dans un environnement de méconnaissance encore relativement fort, le Cnis doit continuer de veiller à l'amélioration de la qualité statistique et de sa diffusion. Le Président du Cnis remercie les commissions d'avoir largement travaillé sur ces questions, permettant des avancées notables en matière de diffusion. Il reste encore des enjeux qui relèvent des acteurs, mais aussi des méthodes. Enfin, Patrice DURAN s'étonne que l'on parle beaucoup de besoin alors que ce terme est aujourd'hui proscrit par les sciences sociales au niveau international. Cette notion ne présente en effet guère de sens et celle de « problème » devrait lui être préférée.

Benoît ROBIN, représentant la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) salue le travail des commissions et du secrétariat général du Cnis. La présentation sur les enquêtes européennes est également apparue opportune, puisqu'elle permet d'appréhender les enjeux. S'agissant du bilan, il est question de l'accès aux données et de l'appropriation de ces données par les acteurs. Or il rappelle que voilà un certain temps, les organisations syndicales avaient, annuellement, des rencontres bilatérales avec des services statistiques ou directions (Dares, Drees, etc.). Il avait déjà émis le souhait en Bureau que cette démarche soit réactivée et étendue à l'Insee pour nouer un échange en amont de la définition du programme. Les organisations syndicales sont très attachées au Cnis et au fonctionnement actuel de l'appareil statistique public. Pour autant, ces échanges pourraient parfois féliciter les choses.

De même, Benoît ROBIN signale qu'il a transmis au secrétariat général du Cnis la preuve que les organisations syndicales recevaient sous embargo certaines publications de l'Insee. Il ne serait donc pas choquant que les membres du Cnis puissent bénéficier des publications sous embargo. Lorsque certains résultats sont décriés, les membres du Bureau et les organisations syndicales ne sont pas à même aujourd'hui de réagir, ce qui les place dans une posture un peu particulière. Par ailleurs, il serait opportun de prévoir dans les colloques à venir des présentations d'organisations composant le Cnis, comme c'était le cas par le passé. Enfin, Benoît ROBIN rappelle que le comité du secret statistique avait été consulté récemment sur une demande exceptionnelle et s'enquiert de l'avancement de ce dossier.

Patrice DURAN indique que le secrétariat général n'a pas obtenu d'information sur ce dernier sujet.

III. MOYEN TERME 2019-2023 – VALIDATION DES AVIS GÉNÉRAUX ET DES AVIS DES COMMISSIONS

Patrice DURAN rappelle que les thèmes des avis généraux ont été validés lors du précédent Bureau. Il s'agit désormais d'approuver les avis eux-mêmes. Les avis des commissions ont, quant à eux, été validés après présentation et amendement dans les commissions par les présidents de celles-ci lors de leur dernière réunion, à l'exception de la commission Démographie dont les avis n'avaient pas encore été approuvés lors de l'envoi du document. Un dossier a été remis sur table. La discussion du Bureau vise à intégrer les derniers amendements éventuels.

1. Introduction et présentation des avis généraux

Cédric AFSA indique que huit avis généraux sont proposés, regroupés en quatre rubriques, dont trois rubriques thématiques et une rubrique portant sur les méthodes et la diffusion. Il propose de présenter les avis et d'ouvrir la discussion rubrique par rubrique.

Développement durable

La première rubrique porte sur le suivi des objectifs de développement durable. Une réunion a été organisée le 15 octobre sur ce sujet. Les 17 objectifs de développement durable présentent un caractère transversal qui justifie l'intégration de ce thème dans les avis généraux. Le rapport formule également un certain nombre de recommandations pour fournir des indicateurs complémentaires aux 98 indicateurs retenus. Ces différents indicateurs pourraient alimenter un tableau de bord qui accompagnerait le PIB et mesurerait la qualité de la croissance. Deux avis sont proposés dans ce domaine.

Avis 1 : Améliorer la mesure de la qualité de la croissance

« Le Conseil se félicite de la publication du rapport du groupe de travail sur la déclinaison française des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable. Au-delà de la mise à jour et la diffusion régulières des indicateurs retenus par le rapport, le Conseil demande au service statistique public de répondre aux recommandations du groupe de travail dans la perspective d'affiner la mesure de la qualité de la croissance ».

Avis 2 : Mesurer et analyser les inégalités dans toutes leurs dimensions

« Le Conseil considère que les inégalités (de revenu et de patrimoine, de genre, d'accès aux droits, aux services, etc.) constituent un frein au développement d'une société durable. Il souhaite vivement qu'elles demeurent un sujet d'attention permanent et que cette question soit prise en compte dans les travaux dès que cela s'avère pertinent ».

Cédric AFSA précise que ce deuxième avis vient appuyer le consensus aujourd'hui largement partagé que les inégalités constituent non seulement un enjeu social, mais aussi un enjeu de développement durable et que le creusement des inégalités met en danger une croissance soutenable. Il importe donc d'analyser et de suivre les inégalités dans toutes leurs dimensions. L'objectif 10 du rapport du développement durable sur la réduction des inégalités comporte par exemple un indicateur sur l'accès au haut débit.

Benoît ROBIN signale qu'il n'a pas pu participer au dernier bureau du Cnis et qu'il sera amené à intervenir à plusieurs reprises. Il propose d'ajouter « *le progrès social* » à la fin de la première phrase de l'avis n°2 afin de ne pas oublier cette dimension.

Patrice DURAN observe que les dimensions sociales sont incluses dans le développement durable. Cet ajout se révélerait donc redondant. Il suggère d'indiquer plutôt une « *société durable et solidaire* ».

Olivier REDOULES, représentant le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), estime que, pour être conforme à la littérature économique, il faudrait évoquer les inégalités « *excessives* » dans l'avis n°2. Le lien entre inégalités et croissance n'est pas si évident que cela.

Pierre-Yves GEOFFARD ne partage pas ce point de vue. Ce n'est pas, selon lui, une question de niveau : il peut exister des inégalités importantes justifiées et des inégalités faibles qui se révèlent très injustes.

Patrice DURAN doute également de la pertinence de cet ajout.

Nicolas PROKOVAS demande si les avis généraux et thématiques pourront encore être amendés lors de l'assemblée plénière.

Patrice DURAN répond que les membres du Bureau doivent présenter leurs amendements lors de la présente séance.

Nicolas PROKOVAS considère que le genre ne constitue pas une modalité comme une autre. Il propose donc que les inégalités de genre soient mises en lumière dans l'avis n°2, en précisant « *que cette question soit prise en compte de manière sexuée* » par exemple.

Patrice DURAN souligne que cet ajout alourdirait le texte.

Nicolas PROKOVAS estime que l'avis doit quand même se conformer aux décisions prises par ailleurs, en particulier celle de produire des statistiques sexuées à chaque fois que cela s'avère possible. Il s'agit simplement de faire ressortir cette décision.

Françoise MAUREL prend note de la remarque et propose de réfléchir à une formulation adéquate.

Gilles POUZIN, représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) observe que l'accroissement des inégalités est souvent ciblé par les politiques qui dénoncent l'impact négatif des inégalités sur le fonctionnement et la durabilité de l'économie.

Patrice DURAN estime qu'il est préférable de conserver des avis courts et simples.

Numérique

Cédric AFSA rappelle que le colloque organisé sur le numérique a pu montrer l'importance et la richesse du sujet. Le service statistique public est concerné à au moins deux titres puisqu'il doit non seulement mesurer et suivre le développement du numérique, mais aussi mesurer et analyser les impacts de la transformation numérique sur la vie sociale et économique.

Par ailleurs, le développement numérique produit de nouvelles sources de données. Le service statistique doit donc en tirer profit tout en veillant à la qualité de ces données produites. Il renvoie, sur ce point, à la matinée de la rencontre du 2 juillet.

Avis 3 : Observer et analyser les mutations économiques et sociales dues à la transformation numérique

« Le Conseil constate que l'économie numérique transforme en profondeur l'activité humaine et les relations entre les individus. Il demande que le service statistique public mesure le développement des technologies numériques et ses conséquences, d'une part, sur les usages qu'en font les entreprises et les individus, d'autre part, sur l'économie et la société ».

Avis 4 : Tirer parti des sources de données produites par le développement du numérique

« Le Conseil recommande aux services producteurs d'explorer les nouvelles sources de données dès lors qu'elles ouvrent des perspectives d'enrichissement du système d'information de la statistique publique. Il demande aux services d'être particulièrement attentifs à leur qualité si elles sont destinées à être utilisées à des fins statistiques ».

Roxane SILBERMAN estime que l'avis 4 apparaît un peu contradictoire dans sa formulation. Si le Conseil recommande aux services producteurs d'explorer de nouvelles sources de données, c'est *a priori* pour qu'elles soient utilisées à des fins statistiques. Elle propose donc de retirer la fin de la deuxième phrase.

Cédric AFSA précise que la première phrase insistait sur les perspectives d'enrichissement sur des sujets qui ne sont pas mesurés par les sources de la statistique publique, mais qui le sont par de nouvelles sources. Ces sources sont éligibles à être intégrées dans le système d'information à la condition qu'elles présentent un niveau de qualité suffisant. Il propose cependant d'amender le texte pour éviter cette ambiguïté.

Benoît ROBIN partage ce sentiment et propose de compléter la fin de la première phrase en ajoutant « *et d'accroissement de la qualité de mesure des données* ». Quant à l'avis 3, il rappelle qu'il était question en commission d'aborder les aspects liés à la fois aux usages et aux comportements. Il demande donc si la notion d'usages évoquée dans cet avis inclut aussi les comportements.

Charles EL NOUTY, représentant la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) se demande en quoi le constat d'une évidence apporte quelque chose à la rédaction de l'avis 3. Il s'étonne de cette façon de procéder assez inédite.

Cédric AFSA indique que ce constat préalable pose un cadre. La même démarche a été adoptée dans plusieurs avis de commission.

Raphaëlle BERTHOLON, représentant la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), observe que ce constat faisait, selon elle, référence à la présentation de la Dares sur les chiffres du chômage et l'expérimentation avec le Bon Coin lors du colloque du Cnis. Elle reconnaît cependant que la phrase n'est pas nécessairement claire pour le grand public.

Territoires

Avis 5 : Consolider l'offre de la statistique publique en données territoriales

« Le Conseil note avec satisfaction les avancées substantielles dans la mise à disposition, par les services producteurs, de données territoriales plus riches et plus fines. Il demande que le service statistique public poursuive ses efforts dans ce domaine et veille tout particulièrement à garantir la cohérence des informations produites et à en faciliter l'accès notamment aux acteurs locaux ».

Avis 6 : Poursuivre les investissements dans les comparaisons internationales

« Le Conseil prend acte qu'une partie du programme statistique répond à des demandes européennes. Dans ce contexte, il encourage vivement les efforts produits par le service statistique public pour continuer à prendre une part active à la construction de la statistique européenne et pour développer des comparaisons internationales en étant très attentif aux questions de comparabilité entre pays ».

Cédric AFSA précise que cette rubrique englobe à la fois des aspects infra et internationaux. Ces avis généraux permettent de mettre les territoires et les comparaisons européennes en facteur commun des différents avis de commission. Par ailleurs, dans les deux cas, il s'agit de prendre la mesure des différences entre les territoires. Enfin, les travaux combinant les dimensions infra et supranationales tendent à se développer de plus en plus. Sont actuellement menés des travaux consistant par exemple à comparer de grandes métropoles européennes. Le premier avis insiste surtout sur deux points : la richesse des informations existantes et la nécessité d'organiser et de faire connaître cette richesse. Le deuxième avis se concentre quant à lui sur les questions de comparabilité, en lien avec une rencontre sur les comparaisons internationales qui s'était tenue en 2016.

Roxane SILBERMAN souligne que la question de l'infra, c'est-à-dire la comparaison des territoires au niveau européen est particulièrement importante et qu'elle mériterait d'être soulignée.

Méthodes et diffusion

Avis 7 : Développer les appariements entre sources de données

« Le Conseil demande au service statistique public de développer les appariements entre sources de données afin d'enrichir l'analyse des liens entre différents thèmes, en veillant au strict respect de la confidentialité lorsque les appariements reposent sur des informations identifiantes ».

Avis 8 : Renforcer la lisibilité de la production du service statistique public

« Le Conseil recommande au service statistique public de poursuivre ses efforts pour améliorer la lisibilité de son offre. Celle-ci couvre à la fois l'information sur les sources de données qu'il produit et la diffusion des statistiques et analyses qui en sont issues ».

Cédric AFSA indique que l'avis 7 résulte de nombreuses remarques formulées dans les commissions sur la nécessité de croiser les regards. Il s'agit d'enrichir les données en les associant à des données de contexte. Un avis avait par exemple été adopté sur le lien entre environnement et santé. Il s'agit aussi d'apparier des données individuelles elles-mêmes, avec toutes les difficultés que cet exercice peut engendrer, comme l'avait montré l'après-midi de la rencontre du 2 juillet sur les sources de données.

Enfin, l'avis 8 porte la demande très souvent exprimée en commission comme lors de la consultation publique que les utilisateurs puissent s'approprier la production du service statistique public. Il s'agit de faciliter l'appropriation des données elles-mêmes en renforçant leur documentation, mais aussi des analyses et statistiques produites à partir de ces données.

Benoît ROBIN s'interroge quant au choix de mentionner le service statistique public au singulier.

Cédric AFSA précise que telle est la dénomination communément utilisée.

Sylvie EGHBAL-TEHERANI, représentant la Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale (DMCSI) de l'Insee, remarque néanmoins que, dans la loi de 1951 ce vocable renvoie explicitement à l'Insee et aux SSM. La question se pose des autres producteurs extérieurs à ce cercle.

Patrice DURAN propose d'évoquer « *l'ensemble des producteurs de la statistique publique* ».

Benoît ROBIN demande si les membres du Bureau peuvent disposer de quelques jours supplémentaires pour réagir sur les avis des commissions. Il s'interroge sur les raisons qui ont conduit la commission Démographie et Questions sociales à définir un seuil à 85 ans dans son avis sur le vieillissement de la population par exemple.

Nicolas PROKOVAS demande qu'une mention soit effectuée dans l'avis 8 sur l'utilisation potentiellement permise par la structuration de ces données. Il propose donc de modifier la deuxième phrase comme suit : « *Celle-ci couvre à la fois les nomenclatures utilisées, l'information sur les sources de données qu'il produit et la diffusion des statistiques et analyses qui en sont issues* ».

Olivier REDOULES remarque qu'il reste des marges de progression sur le site internet, même si une réunion organisée avec les services de l'Insee a permis aux organisations professionnelles d'en savoir davantage, voire de formuler quelques suggestions. Au-delà des questions d'appariement qui soulèvent des enjeux de secret statistique, certaines données utiles restent inaccessibles aujourd'hui. Ainsi, pour connaître les prélèvements obligatoires bruts des administrations locales sur les entreprises, il faut partir de plusieurs tableaux. Or cette information pourrait être aisément accessible sans risquer de trahir le secret statistique. Par ailleurs, sur l'accès aux données, de nombreux efforts ont été consentis pour assurer l'accès aux chercheurs. Cette démarche se révèle extrêmement positive. En revanche, les partenaires sociaux éprouvent toujours des difficultés à accéder à certaines données, au motif qu'ils ne relèvent pas d'un centre de recherches. Or doit-on faire davantage confiance à un chercheur européen situé aux Etats-Unis qu'à un partenaire social en France ? Sur la bascule du CICE dans les départements d'outre-mer, par exemple, les partenaires sociaux ont été incapables de prendre une position éclairée, faute de pouvoir disposer de données sur le sujet. Il faudrait que les partenaires sociaux disposent d'un accès aux données privilégié pour pouvoir participer utilement aux débats de politique économique.

Jean-Luc TAVERNIER estime que ce sujet relève du domaine législatif. L'accès aux chercheurs est prévu dans la loi. Par ailleurs, il existe en France des instituts de conjoncture qui peuvent travailler pour les fédérations professionnelles. Or ces instituts peuvent parfaitement présenter une demande au Comité du secret statistique.

Nicolas PROKOVAS rappelle que lors du dernier Bureau, les membres avaient salué le fait que les propositions d'avis soient accompagnées de commentaires. Il souhaite donc que des commentaires viennent enrichir la présentation en assemblée plénière.

2. Présentation des avis des commissions

Pierre-Philippe COMBES, Président de la commission Territoires, précise que la commission a élaboré dix avis classés en trois grandes rubriques : deux avis sur les indicateurs eux-mêmes et leur diffusion, deux avis sur les méthodes et des avis thématiques.

L'avis n°1 souligne que de nombreuses avancées ont déjà été réalisées en termes de production d'indicateurs territorialisés, mais qu'il reste quelques domaines d'approfondissement, notamment sur le coût de la vie. Cet avis se concentre surtout sur la diffusion. Pouvoir télécharger des fichiers Excel avec des données par commune est une chose, créer une petite interface permettant, en quelques clics, de créer un indicateur spécifique en est une autre. Or c'est dans cette optique qu'il conviendrait de progresser. L'avis n°2 rappelle par ailleurs qu'il manque un certain nombre d'indicateurs sur l'outre-mer.

S'agissant des outils et des méthodes, l'avis n°3 fait suite aux travaux précédents sur la mise à jour des nomenclatures d'aires et unités urbaines. L'avis note que l'Insee est très impliqué dans les réflexions à l'œuvre au sein de l'Union européenne et insiste sur le besoin de cohérence. La comparaison des gains ou des coûts par agglomération entre les grandes villes européennes se révèle difficile si la définition même de la ville n'est pas homogène. Pour étudier le marché du travail ou le marché foncier, par exemple, il apparaît donc nécessaire de disposer en amont d'une nomenclature spatiale compatible. L'avis n°4 observe que les

recherches s'abstraient de plus en plus des nomenclatures spatiales en ayant recours aux données géolocalisées qui permettent de produire des variables très différentes. Au-delà de la modernisation et de la mise à jour des nomenclatures spatiales, il serait opportun de géolocaliser un maximum de sources pour dépasser ces nomenclatures. Dans ce domaine aussi, de nombreux progrès ont été réalisés, mais ils doivent être poursuivis.

La commission Territoires a jugé utile de renforcer les indicateurs disponibles, la connaissance et la production statistique, sur six différents thèmes. Sur la connaissance du marché immobilier et des prix fonciers, une bataille a été gagnée s'agissant de l'accès aux données des notaires notamment. Cependant, au-delà de cette information brute, il faut créer des indicateurs qui soient réellement comparables, comme le souligne l'avis n°5. La question se pose aussi de l'écart entre le coût des logements et le prix de la location des logements. Or pour comparer les coûts de la vie entre les territoires, il faut pouvoir distinguer ces deux aspects dans les sources disponibles. En ce qui concerne l'occupation des sols, il existe déjà de nombreuses données, que ce soit sur les sols urbanisés ou non urbanisés. L'avis n°6 fait référence à une présentation réalisée en commission sur une analyse plus fine permettant d'identifier le type de culture selon les différents moments de l'année par exemple grâce aux informations satellitaires. L'avis appelle donc à une connaissance plus précise des usages agricoles et non artificialisés des sols.

L'avis n°7 est relatif aux transports. Des informations sont désormais en ligne en ce qui concerne les réseaux de transport. Néanmoins, il apparaît nécessaire d'approfondir la connaissance des flux transportés. Au niveau national, les enquêtes Transports fournissent des données très utiles sur les différents transports utilisés en moyenne en France. Toutefois, pour comparer les modes de transport selon la taille des villes, le nombre d'observations n'est pas assez élevé. L'avis n°7 encourage donc la production de nouvelles données à cette fin. Une discussion s'est ouverte en commission sur l'utilisation des nouvelles sources de données (Google, géolocalisation des téléphones portables, etc.). La commission formule donc la demande qu'en parallèle le service statistique public investigate l'usage potentiel de ces nouvelles sources.

L'avis n°8 concerne la population présente sur le territoire. Des besoins se sont fait jour pour connaître la population présente sur un territoire un jour de semaine, par rapport à un jour de week-end, en journée ou le soir, en période de vacances ou non. Pour une commune touristique de la Côte d'Azur, la population moyenne sur l'année se révélera très différente de la population du mois de juillet. Or au niveau local, il paraît important de connaître la population présente à différents moments. Cette information se révèle également pertinente pour estimer les besoins de sécurité. L'avis demande donc que cette connaissance fine soit développée et que d'autres sources de données soient expertisées pour voir dans quelle mesure elles pourraient peut-être répondre à cette question.

L'avis n°9 traite de l'accès aux équipements et services publics. De nombreux progrès ont été effectués dans ce domaine, notamment grâce à la géolocalisation de la BPE (base publique d'équipements), même si tous les types de biens publics ne sont pas encore couverts. Une demande a également émergé en termes de quantité et de qualité d'usage. Les utilisateurs souhaiteraient par exemple connaître non seulement la localisation d'un hôpital, mais aussi sa taille, le nombre de patients, les services disponibles, voire les temps d'attente. Cette demande rejoint par exemple les travaux effectués sur la taille des classes dans les collèges en fonction de la taille de la ville. Or ces statistiques montrent des résultats assez différents des idées préconçues sur la question.

Enfin, le dernier avis est relatif à la connaissance des collectivités locales elles-mêmes en termes d'emploi public territorial, de budget, d'ampleur et de nature des dépenses, d'entreprises publiques locales, dans le but d'améliorer le portrait que l'on peut dresser des différentes agglomérations françaises.

Benoît ROBIN salue le travail réalisé et se dit particulièrement satisfait de l'avis n°2 concernant l'outre-mer. Il estime en revanche que la notion de système d'information partagé n'est pas forcément très claire *a priori* dans le dernier avis.

Nicolas PROKOVAS remarque qu'en amont de la mise à disposition des indicateurs, sujet de l'avis n°1, il faudrait évoquer la question de leur production. Lors du précédent moyen terme, il avait été question de mettre en place des systèmes de co-construction. L'avis général préconisait notamment l'instauration de conseils régionaux (CRIES). Il souhaite que la proposition de concertation au niveau régional soit intégrée dans l'avis. Par ailleurs, dans l'avis n°3, il remarque que la commission a évoqué les spécificités non seulement agricoles, mais aussi industrielles.

Jean-Luc TAVERNIER observe que le panorama sur les questions de mobilité se révèle moins noir que la présentation le laisse entendre. Il s'interroge en outre sur les frontières de la statistique en matière de territorialité. Même si certaines curiosités sont légitimes, les données de gestion des services publics ne relèvent pas vraiment de la mission des producteurs de statistiques publiques.

Roxane SILBERMAN signale que la Commission européenne a mis en place un système d'évaluation des politiques publiques qui cherche à obtenir les données de gestion des services publics au niveau territorial auprès de la statistique publique et cette demande monte en puissance.

Jean-Luc TAVERNIER indique que la statistique publique pourrait être chargée de produire ces données, mais elle devrait disposer de moyens pour cela.

Patrice DURAN reconnaît que la question se pose de l'articulation de la production des données entre les différents systèmes de production.

Jean-Christophe SCIBERRAS, Président de la commission Emploi, Qualifications et Revenus du travail, remercie en préambule Cédric Afsa pour le travail réalisé en commission le 7 novembre.

La Commission a formulé dix propositions d'avis pour ce moyen terme, regroupées en quatre blocs. Le premier groupe d'avis concerne l'observation des parcours, visant plus particulièrement certaines catégories. Ainsi, l'avis n°1 porte sur les parcours des indépendants, une catégorie qui recouvre des réalités assez diverses. Il importe d'appréhender la façon dont les indépendants passent d'un statut à un autre et d'identifier les situations de cumul ou d'aller-retour entre les statuts. L'avis n°2 se concentre sur les populations socialement défavorisées. Sur le sujet, la Commission a relevé un manque par rapport au moyen terme précédent, l'analyse des réussites de l'insertion professionnelle des populations socialement défavorisées n'ayant pas été menée à son terme. Elle réitère donc sa demande pour que les producteurs poursuivent leur travail dans ce domaine, en particulier s'agissant des jeunes. L'avis n°3 a traité des incidences sur les évolutions professionnelles des facteurs de santé entendus de manière large, et en particulier des impacts des conditions de travail et des aléas accidentels de la vie au travail, qu'il s'agisse des risques physiques ou psychiques, et de l'incidence sur les parcours professionnels des personnes en emploi comme des personnes sans emploi. Enfin, l'avis n°4 est relatif à l'acquisition des compétences. Compte tenu des enjeux essentiels de l'acquisition des compétences pour faire face aux évolutions en cours, il est proposé de recommander l'approfondissement de la réflexion sur l'acquisition et la validation des compétences, qui soulève un certain nombre de problèmes de définition, avec une attention de comparabilité européenne.

Le deuxième groupe d'avis concerne les déséquilibres sur le marché du travail, qu'ils soient réels ou perçus. L'avis n°5 vise à mieux comprendre le sentiment d'insécurité sur le marché du travail. Pour une part, ce sentiment est décalé par rapport à une réalité plus objective. Il importe donc de mieux appréhender tous les phénomènes de perception qui ont de fortes incidences sur les comportements. Les tensions sur le marché du travail se révèlent aussi insuffisamment spécifiées aujourd'hui. La commission recommande donc, dans son avis n°6, de mieux connaître, avec des indicateurs plus solides, la mesure effective de ces tensions entre l'offre et la demande. Elle demande aussi qu'un regard plus territorial soit apporté sur cet aspect de déséquilibre du marché du travail. Enfin, dans son avis n°7, la Commission a souhaité que le Conseil continue de s'intéresser aux discriminations dans le domaine de l'emploi, qu'il s'agisse des discriminations à l'embauche ou dans le cadre des carrières, en mobilisant l'ensemble des outils de mesure disponibles dans ce domaine, y compris des outils de perception, dans le prolongement de la journée d'étude organisée l'an dernier.

Deux sujets émergents ont également été identifiés. L'avis n°8 revient sur le développement du numérique et ses effets sur l'emploi pour essayer de mieux mesurer par la statistique publique les effets des mutations technologiques à la fois sur le volume du travail et sur les incidences en matière de contreparties, c'est-à-dire de rémunération au sens large. L'avis n°9 porte sur les avantages non salariaux. Si l'on connaît relativement bien les avantages salariaux, il n'en va pas autant des avantages non salariaux. Il s'agirait donc d'améliorer la connaissance de ces avantages, de leur évolution relative par rapport au salaire, et ce, tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

Enfin, le dernier avis concerne la mise en œuvre de la DSN, un dispositif extrêmement structurant du point de vue de l'analyse statistique. Il est proposé qu'il en soit fait un suivi très particulier, notamment dans la mesure où la DSN permettra de mieux suivre les parcours professionnels.

Benoît ROBIN salue le travail réalisé par la Commission et les avis qu'elle a formulés. Dans l'avis n°6, il suggère de préciser la notion de territoire, surtout lorsqu'il est question d'emploi.

Nicolas PROKOVAS propose également d'ajouter à l'avis n°3 que tout cela doit être fait dans le strict respect de la confidentialité. A l'avis n°6, il propose de remplacer « *les emplois restent non pourvus* » par « *des emplois restent non pourvus* » et d'ajouter « *un ensemble d'indicateurs cohérents par profession* », conformément à la demande formulée en commission. S'agissant de l'avis n°8, il convient d'ajouter à la mesure des effets des mutations technologiques sur les formes d'emploi, la mesure des mêmes effets sur les conditions de travail. Enfin, il regrette que le débat programmé au sein du Conseil sur les compétences dans le cadre de la nouvelle nomenclature n'ait pas eu lieu avant la fin de l'année et demande que ce sujet ne soit pas oublié.

Gilles POUZIN estime que l'avis n°9 sur l'approfondissement des avantages non salariaux se révèle particulièrement intéressant. Néanmoins, il est très difficile de traiter cet aspect sans évoquer le lien entre certains de ces avantages et l'exercice du métier lui-même. Ainsi, certaines professions bénéficient de temps de récupération particuliers ou de dispositifs de compensation de situations de travail particulièrement difficiles physiquement ou psychologiquement. Ces avantages non salariaux ont une valeur économique, mais elle constitue la contrepartie d'un engagement humain très lourd et même parfois une contrepartie nécessaire à l'exercice de la profession.

Jean-Christophe SCIBERRAS propose d'ajouter « *leur raison d'être* ». Il ajoutera aussi les conditions de travail à l'avis n°8. A l'avis n°6, il conviendrait effectivement d'indiquer « *des emplois restent non pourvus* » et « *un ensemble d'indicateurs cohérents, le cas échéant, par profession* ». Il s'interroge en revanche sur la façon de mieux qualifier les territoires.

Patrice DURAN suggère d'évoquer « *la diversité des situations spatiales* ».

Gunther CAPELLE-BLANCARD, Président de la commission Système financier et Financement de l'économie, annonce en préambule qu'il s'agit de sa dernière réunion après cinq années passées au sein du Cnis. Il remercie l'équipe du Conseil qu'il a trouvée toujours particulièrement efficace.

La Commission a souhaité insister sur trois points. Tout d'abord, l'internationalisation se révèle encore plus fondamentale sur les sujets financiers que pour tout autre sujet. Il faudra donc consentir des efforts plus importants encore que lors du moyen terme précédent sur les avancées du LEI, l'une des grandes nouveautés permettant de mieux comprendre la structure organisationnelle des firmes, les liens financiers internationaux, mais aussi sur les activités transfrontières (paradis fiscaux, *shadow banking*, etc.). La Banque de France a également évoqué lors de la dernière commission la tentative de coordination engagée par la BCE et le système européen de banques centrales en vue d'une certaine harmonisation des données bancaires au niveau européen. La Commission suivra ce sujet avec beaucoup d'intérêt.

La deuxième préoccupation de la commission tourne autour des mutations financières qui se poursuivent. La commission devra, au cours du prochain moyen terme, aborder la question des crypto-actifs et des fintechs. Il existe en effet un besoin de nouvelles données sur ces thématiques. La finance durable a déjà été évoquée au cours du précédent moyen terme dans ses différentes dimensions, que ce soit le microcrédit, l'inclusion bancaire ou l'ISR. La possibilité a également été avancée de travailler sur les questions de genre, notamment dans l'accès au crédit, même si cela n'est pas mentionné explicitement.

Enfin, la commission travaillera sur l'accès aux données, un sujet déjà largement abordé au cours du précédent moyen terme. Gunther CAPELLE-BLANCARD félicite la Banque de France pour la rapidité avec laquelle elle a mis en place cette open data room, qui constitue un outil formidable pour l'accès aux chercheurs. Aujourd'hui, la Banque de France se trouve même à la pointe des banques centrales sur le sujet et fait preuve d'une grande ouverture par rapport à ses homologues étrangers. Dans cette voie de progrès continu, la mise en place d'un accès à distance représenterait une avancée tout à fait majeure. La commission s'est attachée à s'ouvrir davantage au cours du précédent moyen terme en invitant des chercheurs, des journalistes et des ONG. Or le bilan reste en demi-teinte sur ce point. Il s'avère toujours difficile d'attirer sur ces thématiques financières. C'est pour cette raison que l'avis n°8 insiste sur le besoin de pédagogie sur lequel la statistique peut jouer un rôle très important. La commission a préservé aussi quelques marges de manœuvre pour coller à l'actualité au cours des cinq prochaines années.

Benoît ROBIN salue l'engagement du Président de la commission et son assiduité aux séances du Bureau. Il s'interroge toutefois sur la notion d'éducation financière évoquée dans l'avis n°8.

Gunther CAPELLE-BLANCARD précise que cette expression correspond à la traduction française de « *financial literacy* ».

Jean-Luc TAVERNIER rappelle qu'il existe un comité pour l'éducation financière au sein de la Banque de France chargé de cette mission, en lien avec la fonction de la banque centrale en matière de surendettement. Il doute donc que l'Insee ait sa place. En outre, l'éducation financière constitue le domaine le mieux couvert dans la mission générale d'amélioration de la littératie statistique économique et financière. Il demande si d'autres banques centrales proposent aujourd'hui un accès à distance.

Gunther CAPELLE-BLANCARD répond qu'aucune banque centrale ne propose l'accès à distance et dans la plupart d'entre elles, si l'accès existe, il n'est pas aussi transparent qu'à la Banque de France.

Nicolas PROKOVAS remarque que le groupe de travail sur le coût du capital n'est pas mentionné.

Gunther CAPELLE-BLANCARD précise qu'il était plutôt lié à la commission Entreprises.

Pierre-Yves GEOFFARD, Président de la Commission Services publics et services aux publics, indique que la dernière commission qu'il a eu l'honneur de présider pour la dernière fois a examiné les thèmes de manière assez transversale.

Dans le domaine de la santé et du social, la commission a souligné la nécessité d'améliorer la connaissance des parcours d'entrée, notamment dans la perte d'autonomie, d'autant que cette question devrait devenir très importante dans les années à venir. L'avis n°2 reprend des observations effectuées à plusieurs reprises au cours des dernières années et demande de porter une attention particulière à la question du non-recours aux droits sociaux. Cette question est aujourd'hui portée au niveau présidentiel. Or l'appareil statistique peut aider à mieux comprendre les évolutions en ce sens.

Sur les retraites, des réflexions sont engagées en vue d'une réforme. Le système pourrait donc évoluer dans les années à venir et il conviendra de suivre ces évolutions. Le système statistique devra également s'adapter en conséquence. Il a notamment été rappelé que la stratégie générale d'évolution de la statistique publique consiste à s'appuyer de plus en plus sur des données issues des systèmes de gestion. Or il faut pour ce faire que les systèmes de gestion puissent produire des informations utilisables à des fins statistiques et cette difficulté est d'autant plus grande si le système de gestion n'a pas pris en compte la finalité statistique éventuelle de ce qu'il produit. L'avis vise donc à rappeler à ceux qui œuvreront à la réforme du système de retraite qu'ils doivent, dès la conception du système de gestion, garder en tête sa finalité statistique.

Dans le domaine de l'éducation, l'un des grands succès de la commission au cours des dernières années a consisté à décrier les tensions sur les identifiants nationaux permettant de suivre les trajectoires à un niveau individuel et donc de mieux comprendre la formation et le développement des inégalités. Pouvoir bénéficier d'un identifiant permet d'effectuer des analyses particulièrement importantes. Il demeure néanmoins la question du suivi dans les différentes étapes du parcours éducatif. Il s'agirait de pouvoir suivre les trajectoires individuelles le plus longtemps possible. La commission a également noté un manque d'information sur la connaissance du personnel de l'Education nationale, les mobilités géographiques professionnelles, la formation, etc.

Trois avis ont été rédigés sur le thème de la justice et de la sécurité. Là encore, la commission exprime la volonté de suivre les trajectoires et parcours, en ayant bien conscience des risques potentiels de ré-identification. Pour autant, une meilleure connaissance des parcours permettrait par exemple de s'intéresser à la question de la récidive, qui nécessite des informations plus longitudinales. Dans ce domaine aussi, les systèmes d'information à des fins de gestion évoluent à la fois pour des raisons d'évolution des dispositifs, mais également pour prendre en compte le fait que l'environnement international en matière statistique n'est pas figé. Pour se livrer à des comparaisons internationales, il faut veiller à une certaine harmonisation des nomenclatures. Il s'agirait aussi de comprendre les sorties des « carrières de délinquance », notamment à travers un panel des jeunes mineurs qui pourrait être réactivé.

Enfin, la commission a adopté un dernier avis très transversal sur l'évaluation de la satisfaction des usagers des services. Il existe de plus en plus d'outils aujourd'hui pour tenter de mesurer cette satisfaction. Il paraît donc difficile de ne pas lancer une réflexion sur la manière d'utiliser l'information qui émane des usagers sur la qualité du service auquel ils ont accès.

Benoît ROBIN salue l'engagement de Pierre-Yves Geoffard, d'autant plus qu'il préside une commission dont le périmètre se révèle extrêmement vaste. S'agissant de l'avis n°9, il note que la présentation orale a bien précisé qu'il s'agissait de lancer un processus de réflexion pour appréhender les évolutions à l'œuvre en matière de satisfaction des usages à l'égard des services publics. Il se demande toutefois si cette expertise entre dans le champ de la statistique publique.

Pierre-Yves GEOFFARD estime qu'il serait difficile de ne pas faire entrer ce sujet dans le champ de la statistique publique. Il ne s'agit pas d'utiliser et de diffuser ce matériau brut, mais de tirer parti de l'information qu'il peut fournir. Jamais la commission n'a recommandé de bâtir un « TRIPADVISOR » des services publics. L'information doit être traitée d'une manière ou d'une autre avant d'être utilisée à des fins statistiques et diffusée.

Jean-Luc TAVERNIER considère une nouvelle fois qu'il faudrait réfléchir aux frontières de la statistique publique. Les données de gestion sont de plus en plus nombreuses. Certains services de l'Etat doivent désormais collecter les informations issues des dispositifs de mesure de la satisfaction. Cette mission n'a pas été confiée à l'Insee. L'intervention de la statistique publique se révélerait plus légitime dans la mesure de la confiance dans les institutions, comme le prévoient les objectifs de développement durable, que dans la mesure de la satisfaction des usagers vis-à-vis des services publics, d'autant que cette mesure présente surtout un intérêt à l'échelle de chaque service. En outre, l'Insee ne dispose pas aujourd'hui des moyens de remplir une telle mission.

Pierre-Yves GEOFFARD observe que dans le domaine de la santé, cette production statistique est de plus en plus réalisée au niveau local, de manière assez désorganisée, sans possibilité de comparaison. Il existe là un rôle intéressant à jouer en termes de cadrage sur ces données qui vont nécessairement se multiplier. Pour évaluer toute réforme touchant les services publics et donc les usagers, il serait dommage de renoncer à ce que la statistique publique essaie de construire un indicateur fiable.

Gunther CAPELLE-BLANCARD précise que les avis adoptés par les commissions ne visent pas uniquement la statistique publique. Le rôle du Cnis se trouve à un tournant aujourd'hui. Les années à venir devraient très certainement confirmer l'importance des données. La statistique publique continuera de jouer un rôle évident dans le cadrage de ces données, mais elle ne sera plus seule. Le Cnis pourrait donc devenir une instance encore plus importante.

Jean-Luc TAVERNIER remarque que le Cnis regroupe seulement les producteurs du service public.

Gunther CAPELLE-BLANCARD précise que ceux-ci jouent un rôle de régulation.

Roxane SILBERMAN note que cette discussion revient de plus en plus régulièrement dans les commissions et regrette que les échanges avec les présidents de ces commissions se révèlent si courts. Elle rappelle que par le passé, le Bureau y consacrait une demi-journée. Or ce sujet mériterait d'être discuté en leur présence.

Patrice DURAN en convient.

Lucile OLIER, représentant la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) précise que la mesure de la satisfaction des patients dans le domaine de la santé constitue une question importante. Des indicateurs sont collectés au niveau local, notamment par le système hospitalier. La collecte est organisée par la Haute Autorité de Santé. La Drees a pu apporter ponctuellement des appuis méthodologiques, mais elle n'est pas impliquée dans cette collecte.

Nicolas PROKOVAS entend le besoin formulé dans l'avis n°7 de construire une nomenclature unique des infractions qui soit, de surcroît, exploitable au niveau international et souhaite obtenir la confirmation que la notion d'infraction doit être entendue dans un sens large, y compris les crimes et délits financiers.

Pierre-Yves GEOFFARD le confirme.

Nicolas PROKOVAS s'interroge lui aussi sur le dernier avis et se déclare très dubitatif quant à la nécessité de procéder à une mesure d'un sujet absolument indéfinissable. Il suggère que cet avis soit purement et simplement supprimé.

Les avis des autres commissions ne sont pas examinés faute de temps.

IV. ACTUALITÉS DU CNIS

Ces points ont fait l'objet d'une communication écrite post réunion, reprise ci-dessous.

.1 Présidence des commissions « Services publics et services aux publics » et « Système financier et financement de l'économie »

Les présidents des commissions Services publics et services aux publics et Système financier et financement de l'économie quittant leurs fonctions, le président du Cnis propose de nommer pour les remplacer :

Antoine Bozio comme président de la commission Services Publics et Services aux publics et Anne-Laure Delatte comme présidente de la commission Système financier et financement de l'économie, dont les curriculum vitae ont été transmis dans les documents préparatoires à la réunion.

2. Révision du périmètre des commissions « Services publics et services aux publics » et « Démographie et questions sociales »

Il existe dans certains cas une ambiguïté de périmètre entre les commissions « Services publics et services aux publics » et « Démographie et questions sociales », qui relève en partie de l'histoire : En 2009, les 14 formations du Cnis ont été remplacées par 7 commissions. La commission Services publics et services aux publics regroupe les thèmes précédemment examinés par les formations Santé, protection sociale et Éducation, formation. La commission Démographie et questions sociales, quant à elle, traite aujourd'hui des thèmes qui relevaient de la formation Démographie, conditions de vie.

Si on s'en tient strictement à sa dénomination, la commission Services publics et services aux publics a vocation à examiner la thématique générale des services offerts aux publics.

Mais la commission présente aussi, dans certains cas, des enquêtes en population générale, visant la description des populations et qui sont donc à proprement parler démographiques.

Ainsi récemment, sur le thème du handicap et de la dépendance, la commission a présenté des enquêtes auprès des établissements ou des services, des systèmes d'information sur les bénéficiaires de dispositifs, et des enquêtes auprès des usagers de ces services ou des bénéficiaires de dispositifs : l'exploitation de ces enquêtes ou systèmes d'information répond au besoin de suivi des politiques publiques.

Mais elle a aussi présenté des enquêtes en population générale visant à caractériser les personnes en situation de handicap ou de dépendance : ce qui relève avant tout du besoin de connaissance de l'état de santé de la population, dans une approche démographique.

Parallèlement, la commission Démographie et questions sociales a jusqu'alors une particularité organisationnelle puisqu'elle n'a un seul rapporteur : Chantal Cases, directrice des statistiques sociales à l'Insee.

Par ailleurs, dans le moyen terme 2019-2023, au sein de la commission Services publics et services aux publics, un intérêt particulier est porté à l'évolution du système statistique de la justice et de la sécurité, ce qui se traduit par deux projets d'avis de la commission.

Par conséquent, il est proposé d'acter les aménagements suivants au sein de ces deux commissions :

- en cohérence avec leurs dénominations, la commission Services publics et services aux publics doit traiter de sujets relatifs à l'offre de services, laissant à la commission Démographique et questions sociales le soin d'observer les populations, qu'elles soient ou non concernées par ces services.

- la commission Démographie se voit dotée de deux rapporteurs : Chantal Cases, qui conserve cette fonction et le chef du service de la Drees (SSM Santé), en la personne de Lucile Olier, qui vient de remplacer Jean-Louis Lhéritier, lequel était es fonctions co-rapporteur de la commission Services publics et services aux publics.
- Pour la commission Services publics et services aux publics, le deuxième rapporteur (qui était donc auparavant le chef du SSM Santé) sera le chef du SSM Justice : Christine Chambaz.

3. Validation du thème de l'assemblée plénière

Lors des consultations menées dans le cadre de l'élaboration du moyen terme, le thème des territoires a été évoqué à plusieurs reprises comme un thème majeur. Un avis général est consacré à ce sujet en raison de son caractère transversal. Par ailleurs, l'offre et la demande d'informations sur les territoires sont croissantes.

Il est donc proposé d'organiser la table ronde de l'assemblée plénière autour des "disparités territoriales, mesure et enjeux".

Les propositions relatives aux trois points précédents ont été soumises aux membres du bureau. Elles n'ont pas fait l'objet de remarques et sont donc validées.

V. ACTUALITÉS DU SERVICE STATISTIQUE PUBLIC

Jean-Luc TAVERNIER indique qu'il ne pourra, faute de temps, présenter l'intégralité du document qui lui a été préparé et se limitera aux points suivants.

Une réunion s'est tenue au niveau européen à l'initiative de l'Autriche sur le rôle des instituts statistiques dans la stratégie digitale des gouvernements. Le directeur général estime que l'Insee n'a pas vocation à devenir le *Chief Data Officer* de l'Etat. La question ne s'est d'ailleurs pas posée. Traitement de l'information ne signifie pas nécessairement statistique. En France, l'Insee est impliqué naturellement dans de nombreux projets de fait de la tenue de registres. Les autres sujets liés aux données sont souvent orientés vers la lutte contre la fraude ou les contrôles. Il est donc apparu important de ne pas s'engager dans des *process* conduisant à des décisions individuelles. Au niveau des ministères, il peut être opportun que les chefs de SSM jouent le rôle de *Chief Data Officer*. Tel est d'ailleurs le cas du chef de la Drees pour le ministère des Solidarités et de la Santé. Or même dans ce cas, cela ne signifie pas pour autant qu'il est responsable de collecter les données sur la satisfaction des usagers dans le domaine de la santé, puisqu'un autre organisme a été chargé de cette tâche. Il faudra donc revenir ultérieurement sur ce sujet émergent. Jean-Luc TAVERNIER propose, dans ce contexte, qu'une présentation sur le *Data Hub* en matière de santé soit réalisée par la Drees au cours de l'année 2019.

Par ailleurs, la semaine précédente, une réunion s'est tenue en Corée pour les dix ans de la commission Stiglitz-Sen-Fitoussi. Les deux rapports rendus à cette occasion s'inscrivent dans la continuité des précédents.

Le Conseil constitutionnel a censuré la disposition législative introduite par amendement permettant aux enquêteurs de l'Insee de disposer d'une clé Vigik pour accéder aux bâtiments au motif qu'il s'agissait d'un cavalier dans la loi Logement. Ce deuxième échec met en péril la capacité d'enquêter dans les immeubles collectifs dans la durée.

L'inspection générale de l'Insee a réalisé une mission sur la « communauté des influenceurs » (réseaux sociaux, *fact-checkers*, etc.). Jean-Luc TAVERNIER propose d'en débattre ultérieurement au Bureau.

Il signale également qu'il a signé, la veille, une lettre qui sera envoyée à Philippe Herlin pour son livre « *Pouvoir d'achat : le grand mensonge* », publié aux éditions Eyrolles. Après avoir fait la une de *Marianne*, Philippe Herlin s'est produit dans une cinquantaine de médias pour défendre l'idée que l'inflation est sous-estimée et que l'effet qualité a été inventé pour « voler » les citoyens. Les journalistes, même s'ils ont conscience que cette théorie n'est pas solide du point de vue méthodologique, l'invitent cependant parce que, aux dires mêmes de certains journalistes, le discours dispensé est celui « que les gens veulent entendre ». Le marché de l'information est ainsi tiré vers le bas. Jean-Luc TAVERNIER propose d'envoyer une copie de la lettre aux membres du Bureau. Il aurait également souhaité recueillir les remarques des

membres du Bureau sur les réactions possibles. Parallèlement, l'Insee réfléchit aussi au fait qu'il n'alimente peut-être pas suffisamment le débat.

Enfin, l'Insee a publié sur son site, au cours de la présente semaine, un nouveau produit permettant d'obtenir, en quelques clics, l'essentiel de l'information sur la mondialisation et l'immigration. Ce produit interactif se veut pédagogique et accessible au plus grand nombre.

Patrice DURAN remercie le directeur général et lui présente ses excuses pour le manque de temps.

Benoît ROBIN demande si les membres du Bureau peuvent transmettre leurs remarques sur les avis des commissions qui n'ont pas été examinés en séance. Il souhaiterait notamment qu'un échange se noue sur le seuil des 85 ans.

Nicolas PROKOVAS propose également de modifier l'avis n°4 de la commission Démographie et Questions sociales en remplaçant le terme d'émigration par celui de migrations. Il s'interroge enfin sur les raisons pour lesquelles, dans la version des avis remise sur table, il manque le terme « fixe » à l'enquête Sans domicile.

Isabelle ANXIONNAZ indique que les membres du Bureau peuvent formuler leurs remarques sur les avis des commissions qui n'ont pas été examinés jusqu'au 15 décembre. Les avis amendés seront envoyés aux membres du Conseil durant la semaine du 8 janvier, avec retour demandé dans les quinze jours. En assemblée plénière ne seront examinés que les avis ayant fait l'objet d'une demande d'amendement.

Nicolas PROKOVAS invite le Cnis à inciter fortement les membres du Conseil à participer à l'assemblée plénière.

Chantal CASES précise que le terme « fixe » a été retiré, car l'enquête s'appelle « Sans domicile ».

CONCLUSION

Patrice DURAN remercie l'ensemble des membres du Bureau pour leur présence. Il indique que les points qui n'ont pas pu être évoqués seront repris, le cas échéant, lors de la prochaine séance. Il remercie chaleureusement les deux présidents de commission sortants pour leur implication au sein du Cnis.

La séance est levée à 13 heures 10.